

Index AI : PRE01/488/2012
12 October 2012

Argentine. Les atermoiements concernant l'avortement pour une victime de viol s'apparentent à de la torture

La décision de la Cour suprême argentine d'autoriser une victime de viol à pratiquer une interruption de grossesse constitue un pas en avant pour les droits des femmes dans le pays, a déclaré Amnesty International vendredi 12 octobre.

Le 11 octobre, la plus haute instance judiciaire du pays a bloqué l'injonction prise précédemment par un tribunal de première instance d'annuler l'avortement sollicité par une femme de 32 ans, qui avait été retenue captive dans le cadre de la traite des êtres humains organisée par un gang.

« Les délais injustifiés dans la procédure sollicitée par cette victime de viol s'apparentent à de la torture et à un traitement cruel, inhumain et dégradant, a déclaré Guadalupe Marengo, directrice adjointe du programme Amériques d'Amnesty International.

« Les autorités en Argentine doivent garantir l'accès à l'avortement en toute sécurité, conformément à la décision de la Cour suprême, et doivent mettre en place sans plus attendre des protocoles destinés à fournir au personnel médical des directives sur la pratique de l'avortement légal. »

Cette femme de 32 ans devait avorter dans un hôpital local à Buenos Aires, mais un tribunal civil local a rendu un jugement faisant suite à une requête déposée par une ONG catholique anti-IVG, affirmant que les hôpitaux publics ne sont pas tenus de se plier à l'arrêt de la Cour suprême, qui a établi en mars 2012 que toute victime de viol devait pouvoir avorter en toute sécurité, sans intervention de la justice.

« En Argentine, les autorités doivent prendre au sérieux leurs responsabilités envers la protection des droits des femmes et respecter le droit de la femme concernée dans cette affaire à pouvoir avorter en toute légalité et en toute sécurité, sans subir de nouveaux contretemps », a conclu Guadalupe Marengo.